

COMMUNE DE WUENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE WUENHEIM
DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2025****Sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : M. Roland MARTIN, Mme Valérie GLAENTZLIN, Mme Sabine JUD, Christophe SCHALLER, M. Arnaud MASSART, M. Florian FOURQUEMIN, Mme Nathalie SCHWENDENMANN, Mme Céline ARNOLD et M. Yvan SCHERRER.

ABSENT avec EXCUSE : MM. Jean-Marc WEBER, Gabriel GROSS, Thomas BILLING, Mmes Nadia SOLE et Véronique ZIMMERMANN

Ont donné procuration : M. Jean-Marc WEBER à M. Christophe SCHALLER

M. Gabriel GROSS à M. Roland MARTIN

M. Thomas BILLING à M. Arnaud MASSART

Mme Nadia SOLE à Mme Valérie GLAENTZLIN

Mme Véronique ZIMMERMANN à Mme sabine JUD

Secrétaires de séance : Mme Valérie GLAENTZLIN, Adjointe et Mme Muriel COUTURIER, Secrétaire Générale de Mairie.

.....

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2025
2. Panneaux photovoltaïques bâtiment Mairie - approbation du projet et de son plan de financement
3. Affaires relatives au personnel : adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance
4. TEA : révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace



5. TEA : recouvrement des créances de redevance d'occupation du domaine public (rodp) pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/ distribution d'électricité
 6. TEA : adhésion à l'association « Alsace Synergies » en tant que membre
 7. Divers
-

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Mme Valérie GLAENTZLIN en tant que secrétaire de séance, assistée de Mme Muriel COUTURIER, Secrétaire Générale de Mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont cinq procurations (MM. Weber, Gross, Billing et Mmes Sole et Zimmermann), la nomination de Mme Valérie GLAENTZLIN, Adjointe Municipale, et Mme Muriel COUTURIER, Secrétaire Générale de Mairie.

Puis l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22/09/2025

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Le Procès-Verbal de la séance du 22/09/2025 est approuvé à l'unanimité, dont cinq procurations (MM. Weber, Gross, Billing et Mmes Sole et Zimmermann).

2° / POINT : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DE LA MAIRIE - APPROBATION D'UN PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Par délibération en date du 25 août 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe de développement d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la mairie, façade sud, sise 61 rue Principale à Wuenheim.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention au titre du programme européen LEADER, il est nécessaire que la commune adopte une nouvelle délibération précisant le plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :



DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Cofinanceur	Montant
Travaux,	30 639.75€	FEADER sollicité (LEADER)	24 511.80€
		Autofinancement	6 127.95€
		<i>Autres financeurs</i>	0€
TOTAL	30 639.75€	TOTAL	30 639.75€

L'opération pourrait être éligible aux fonds européens via le programme LEADER Rhin-Vignoble-Grand Ballon en faveur de la « Transition économique ». La structure porteuse du projet devra avancer l'ensemble des dépenses, les subventions européennes étant versées sur récapitulatif des frais engagés, signés par la Trésorerie.

Le planning prévisionnel des travaux est fixé au 1er semestre 2026.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le lancement de l'opération présentée
- valider le plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation
- inscrire les crédits nécessaires, pour mener à bien le projet, au budget
- autoriser le Maire ou son représentant à faire les demandes de subventions aux cofinanceurs publics, dont la demande d'aide au titre de LEADER
- autoriser Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont cinq procurations (MM. Weber, Gross, Billing et Mmes Sole et Zimmermann).

3° / POINT : AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;



Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 07 avril 2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2025 (saisine préalable à la prise de délibération) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement par 13 voix POUR dont cinq procurations (MM. Weber, Gross, Billing et Mmes Sole et Zimmermann) et 1 voix CONTRE (M. Scherrer)

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 29.50 € par mois. Il est précisé que les montants de participation ainsi définis seront indexés au 1^{er} janvier de chaque année sur le plafond de la Sécurité Sociale.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.



**4° / POINT : TEA : REVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE
D'ALSACE - 2025**

Ce point est présenté par M. Schaller.

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;



Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- Emettre un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025.
- Demander à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.
- A transmettre une copie au Président de Territoire d'Energie d'Alsace – president@te.alsace

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont cinq procurations (MM. Weber, Gross, Billing et Mmes Sole et Zimmermann).

5° / POINT : TEA : REDEVANCE PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT/DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET AUX CANALISATIONS PARTICULIERES D'ENERGIE ELECTRIQUE.

Ce point est présenté par M. Schaller

M. Schaller tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré est invité à :

Adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de



transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont cinq procurations (MM. Weber, Gross, Billing et Mmes Sole et Zimmermann).

6° / POINT : TEA : ADHESION A L'ASSOCIATION « ALSACE SYNERGIES » EN TANT QUE MEMBRE

Ce point est présenté par M. Schaller

L'autoconsommation collective (ACC) est un nouveau mode de valorisation de l'électricité produite par des sources d'énergie renouvelable permettant de mettre en relation des consommateurs et des producteurs situés à proximité.

Les boucles d'ACC sont obligatoirement représentées par une Personne Morale Organisatrice (PMO) chargée notamment de faire l'interface avec le gestionnaire de réseau de distribution, Enedis dans la majorité des cas, et le cas échéant de la gestion des relations entre producteurs et consommateurs au sein de la boucle (facturations, conventions d'entrée / sortie de la boucle...).

A l'initiative du syndicat d'énergie Territoire d'Energie Alsace (TEA), autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la majeure partie du Haut-Rhin et sur le sud du Bas-Rhin, une association a été créée pour jouer le rôle de PMO.

Le choix de la forme juridique d'une association de droit local permet une grande souplesse dans l'intégration des membres, ne limitant pas le dispositif aux seuls membres de TEA. Cette association est habilitée à jouer le rôle de PMO pour ses adhérents, dans un périmètre géographique donné (départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin). La création de cet outil permet de mutualiser les compétences nécessaires au bon fonctionnement d'une boucle d'ACC. La gestion administrative de l'association est portée par TEA.

Cette association est dénommée « Alsace Synergies ». L'adhésion est ouverte à tout moment, et sera soumise à l'approbation du prochain conseil d'administration de l'association qui se réunira prochainement.

Il est précisé que l'adhésion en tant que membre est gratuite, et la sortie de l'association est possible à tout moment. Par ailleurs, il n'est pas indispensable que les membres soient dans une boucle d'ACC.

Le projet de statuts est joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'article L315-2 du code de l'énergie, précisant que tout projet d'autoconsommation collective doit être géré par une Personne Morale Organisatrice ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, intégrant notamment les enjeux de la transition écologique et de l'indépendance énergétique ;

Considérant que la Commune de Wuenheim souhaite inscrire pleinement son action dans la modernité et les objectifs assignés par la transition écologique ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré est invité à :

-autoriser le Maire à demander l'inscription de la Commune de Wuenheim en tant que membre de l'association,



- désigner un membre du conseil pour être le représentant de la Commune de Wuenheim au sein de cette association ;
- autoriser le Maire à signer tout acte y afférant.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont cinq procurations (MM. Weber, Gross, Billing et Mmes Sole et Zimmermann).

7° / POINT DIVERS

- 1) Bilan d'activités de la Brigade Verte du :
 - 01/09/2025 au 30/09/2025 : 14 passages

- 2) Éclairage public

Depuis le 21 octobre 2025, un abaissement de l'éclairage public est programmé de 23h00 à 5h00 du matin, avec une réduction de l'intensité de 100 % à 30 %. Monsieur le Maire remercie M. Schaller et M. Massart pour la mise en œuvre de cette programmation. M. Massart a procédé à des mesures à l'aide d'un luxmètre. Tout est conforme. Une réflexion sera toutefois menée afin d'adapter les réglages sur le secteur de la rue des Vergers.

- 3) Véhicule Citroën Jumpy du CPI

Le véhicule Jumpy des sapeurs-pompiers est sorti du concessionnaire Citroën. Il est actuellement en équipement chez Carrosserie Heinis pour quelques semaines avant d'intégrer le Centre de Première Intervention (CPI) de Wuenheim.

- 4) Soirée pizza avec les jeunes de Wuenheim

Une soirée pizza a été organisée où une vingtaine de jeunes de Wuenheim ainsi que des élus de la commune. L'événement s'est très bien déroulé.

Mme Jud, adjointe et présidente de la commission SIVOS – Jeunesse – Action sociale, a pris note des souhaits exprimés par les jeunes concernant leurs projets futurs, parmi lesquels :

- l'organisation d'une sortie Laser Game ou Karting,
- la récolte de fruits chez les particuliers volontaires suivie de la confection de jus de fruits,
- l'organisation d'un séjour à Gravenwiesbach,
- une sortie à Europa-Park,
- l'alignement des buts au terrain multisports,
- la rediffusion des matchs de football lors de la Coupe du Monde,
- la rediffusion de films à la salle des fêtes,
- l'installation d'un point d'eau au terrain multisports,
- la mise en place d'un filet permanent pour le volley sur le terrain multisports.

La séance est close à 20h00.



**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE de WUENHEIM
de la séance du 27 octobre 2025**

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2025
2. Panneaux photovoltaïques bâtiment Mairie - approbation du projet et de son plan de financement
3. Affaires relatives au personnel : adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
4. TEA : révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace
5. TEA : recouvrement des créances de redevance d'occupation du domaine public (rodp) pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/ distribution d'électricité
6. TEA : adhésion à l'association « Alsace Synergies » en tant que membre
7. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature
MARTIN Roland	Maire	
GLAENTZLIN Valérie	Adjointe	
COUTURIER Muriel	Secrétaire Générale de Mairie	



81